

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2020**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 mars 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que tous les conseillers municipaux étaient physiquement présents, à l'exception du conseiller municipal Pierre Chiasson qui assistait à la séance par voie téléphonique.**

Absent(s) : Pierre Chiasson

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**En raison de circonstances et de difficultés d'ordre technique incontrôlables et répétées, la communication téléphonique avec le conseiller municipal Pierre Chiasson, absent physiquement, n'a pu être maintenue entre 20 h 05 et 20 h 29. À l'exception de ses interventions au cours des périodes de questions du début et de la fin de la séance, ce dernier n'est donc pas intervenu dans son déroulement ni participé au vote entourant les résolutions adoptées lors de telle séance, étant dès lors considéré comme absent.**

**2020-03-124 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, le conseiller municipal Pierre Chiasson participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance et par voie téléphonique, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (Arrêté numéro 2020-04).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tel arrêté ministériel, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire ouvre par conséquent la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil, aucune question n'émane de citoyens;

Une question est toutefois posée par voie téléphonique par un membre du conseil municipal, M. Pierre Chiasson, quant au creusage des canaux (8 h 05).

Au cours des échanges sur le sujet, et malgré plusieurs tentatives infructueuses, des difficultés d'ordre technique ont causé l'interruption de la communication, laquelle n'a pu être rétablie qu'au cours de la période de questions de fin de la séance. En raison de ces circonstances incontrôlables, le conseiller municipal M. Pierre Chiasson n'a pu assister ni participer au déroulement des discussions et diverses résolutions adoptées par le conseil municipal quant aux points apparaissant à l'ordre du jour préalablement communiqué à l'ensemble des élus municipaux.

**2020-03-125 AVIS D'INTENTION – RÉDUCTION TAUX INTÉRÊT – ARRÉRAGES TAXES MUNICIPALES**

**Il est résolu à la majorité d'ajouter ce point à l'ordre du jour à l'item 5.10.**

**2020-03-126 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié en ajoutant le point 5.10 « Réduction taux intérêt – Arrérages taxes municipales ».

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 2. Ordre du jour**
- 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
  - 2.1.1 Avis d'intention – Réduction taux intérêt – Arrérages taxes municipales
- 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
  - 5.3 Embauche – Technicienne en urbanisme
  - 5.4 Avis de résiliation – Ententes relatives aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26 – MRC de Vaudreuil-Soulanges
  - 5.5 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 723 D.A.
  - 5.6 Mandat – Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.) – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
  - 5.7 Mandat – Poursuite judiciaire – Événement du 5 juin 2019
  - 5.8 Avis d'intention – Acquisition terrains école secondaire – Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire
  - 5.9 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
  - 5.10 Réduction taux intérêt – Arrérages taxes municipales
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Plans et devis quant à l'augmentation de la capacité des étangs aérés
  - 6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
  - 7.1 Adjudication de contrat – Complément de mandat – Stabilisation des berges et étude d'impact
  - 7.2 Aide financière accordée – Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)
  - 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
  - 8.1 Ratification – Rapport annuel d'activités municipales en matière de sécurité incendie D.A.
  - 8.2 Autorisation – Demande de subvention – Fonds Agriesprit du Financement Agricole Canada
  - 8.3 Autorisation – Signature bail – Emplacement temporaire Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique D.A.A.
  - 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
  - 9.1 Dérogation mineure – 110, 48<sup>e</sup> Avenue Sud – Lot numéro 1 685 745 D.A.
  - 9.2 Dérogation mineure – 244, rue Principale – Lot numéro 2 085 883 D.A.
  - 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 244, rue Principale – Lot numéro 2 085 883 D.A.
  - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 166, rue Principale – Lots numéros 1 688 905 et 1 686 601 D.A.
  - 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 170, rue Principale – Lots numéros 4 803 505 et 6 153 152 D.A.
  - 9.6 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 560, 65<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 686 475
  - 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
  - 10.1 Adjudication de contrat – Conception et construction toiture patinoire réfrigérée D.A.A.
  - 10.2 Autorisation – Demande de subvention – Voyage culturel
  - 10.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
  - 11.1 Autorisation – Association des pêcheurs Excellence Bass
  - 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
  - 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730
  - 12.2 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731
  - 12.3 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731 D.A.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 12.4 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725 D.A.
- 12.5 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 727 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

**2020-03-127 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020.

**C – REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant que la programmation des travaux révisés présentée par la Municipalité de Saint-Zotique le 24 janvier 2020 a été approuvée.

Monsieur le maire les informe également que le montant de l'aide financière en lien avec cette reddition de comptes, présentée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2014-2018 (TECQ)), représente pour la Municipalité une somme de 206 558 \$ ce qui porte à 2 151 036 \$ le montant cumulatif autorisé de la subvention.

**C – DÉCRET DE DISSOLUTION DE LA RÉGIE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), confirmant la signature par Madame la ministre Andrée Laforest, en date du 6 mars 2020, du décret de dissolution (numéro 7014) de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie), laquelle n'a donc plus d'existence légale depuis cette date.

Monsieur le maire les informe également que le MAMH a entériné la convention de partage des divers postes d'actifs et de passifs de la Régie, telle que préalablement signée par les municipalités partenaires de telle régie, en l'occurrence les Municipalité de Saint-Zotique et Municipalité des Coteaux.

**2020-03-128 C – DEMANDE D'APPUI – DÉPUTÉE SALABERRY-SUROÏT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de la députée de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, nous avisant de certaines modifications significatives apportées dans le budget de 2019 quant aux projets admissibles à l'aide financière émanant du Fonds de la taxe sur l'essence fédéral (FTE).

Monsieur le maire les informe également que telles et nouvelles restrictions à caractère économique risquent de mettre en péril la réalisation de divers projets municipaux antérieurement admissibles à une aide économique du ministère de l'Infrastructure et des Collectivités.

Il applaudit et salue la décision et l'initiative de Mme Claude DeBellefeuille de vouloir intervenir auprès de Mme Catherine McKenna, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, afin de l'inciter à revoir les critères de financement ayant déjà fait l'objet d'annonces budgétaires dans le but de maximiser l'aide financière pouvant être octroyée aux municipalités du Québec dans le cadre de l'application du FTE.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au FTE et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plusieurs projets des municipalités québécoises est mise en péril en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revoir sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux réalisés « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Salaberry-Suroît met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT la demande d'appui présentée par cette dernière et visant à la mandater afin d'intervenir auprès de Mme Catherine McKenna, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, dans le but décrit précédemment;

Il est résolu à la majorité que la Municipalité de Saint-Zotique appuie la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence (FTE) afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, ainsi qu'à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Mme Catherine McKenna pour traitement et suivi.

2020-03-129

**C – FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF – VIVRE ET GRANDIR AUTREMENT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la directrice générale de l'organisme V.I.V.R.E. & Grandir Autrement, Mme Mélanie Deveault, invitant un membre du conseil municipal ou son représentant désigné à siéger au comité consultatif de tel organisme, nouvellement créé.

Monsieur le maire les informe également que ce comité consultatif, sur lequel siègera également un représentant de la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) et du CISSS de la Montérégie-Ouest (CISSMO) de même que trois représentants de la communauté ainsi que deux représentants du comité de direction, aura pour mission de permettre le déploiement des objectifs de tel organisme, centrés dans toutes les sphères de la communauté.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à la majorité de nommer Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique afin de siéger au comité consultatif de l'organisme V.I.V.R.E. & Grandir Autrement.

Dans l'éventualité de l'absence ou de l'impossibilité d'agir de Mme Mélanie Côté, il est également résolu de nommer, à titre subsidiaire et dans l'ordre ci-après établi, les personnes suivantes à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Zotique au sein du comité consultatif de l'organisme V.I.V.R.E. & Grandir Autrement, à savoir :

- M. Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général;
- M. Éric Lachance, conseiller municipal.

**2020-03-130     C – DEMANDE DE PARTAGE DES COÛTS – COURS D'EAU – 1409, RUE PRINCIPALE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires de l'immeuble situé au 1409, rue Principale et visant à requérir de la Municipalité une contribution financière de l'ordre de 20 000 \$, destinée à des travaux de profilage et de nettoyage du cours d'eau bordant leur propriété, qu'ils souhaitent réaliser.

Il est résolu à la majorité de refuser la demande précitée des propriétaires de tel immeuble en raison principalement du fait qu'il n'existe actuellement aucune obstruction au libre écoulement du cours d'eau sous étude et, qu'au surplus, aucune somme n'a été budgétée à cet effet pour l'année courante.

**2020-03-131     C – CESSION À TITRE GRATUIT – LOTS NUMÉROS 1 685 193, 1 685 196 ET 1 685 198**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une offre formulée par trois citoyens de la Municipalité de Saint-Zotique visant la cession à titre gratuit de terrains vacants situés sur les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Avenues, connus et désignés comme étant les lots numéros 1 685 193, 1 685 196 et 1 685 198.

CONSIDÉRANT QUE ces trois terrains sont situés dans la bande tampon de 65 mètres de l'autoroute 20 prévue au Règlement numéro 529 relatif au zonage et qu'ils se situent au surplus en milieux humides;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de se prévaloir et d'accepter sans autres conditions la cession à titre gratuit qui lui est présentée, quant aux immeubles décrits précédemment;

Il est résolu à la majorité d'accepter l'offre de cession à titre gratuit entourant les droits de propriété des lots numéros 1 685 193, 1 685 196 et 1 685 198 et présentée par les citoyens concernés et de mandater Me Suzanne Vincent, notaire de la firme Leroux, Vincent, Pharand, Notaires SENC ou, en son absence un autre notaire oeuvrant au sein de la même firme.

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec les honoraires professionnels reliés à la signature ainsi qu'à la publication de tel acte de cession à titre gratuit soit financé par le poste budgétaire 02 13000 410.

Il est finalement résolu que le maire ou, en son absence, le secrétaire-trésorier et directeur général, soient autorisés à signer l'acte de transfert de propriété et tout autre document nécessaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2020-03-132     C – DEMANDE D'APPUI – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS NUMÉROS 6 338 438 ET 6 338 440**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'appui quant à la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre et représentant de la firme Immobilier St-Zotique inc., et visant le transfert de propriété des lots numéros 6 338 438 et 6 338 440.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le maire les informe également que tel transfert de propriété, si autorisé, le sera au bénéfice de la corporation Les Fermes Cuerrier inc.

CONSIDÉRANT QUE le contenu de la demande présentée s'avère conforme à la réglementation d'urbanisme applicable aux lots susdits, lesquels sont situés en zone agricole et sont d'une superficie minimale qui respecte les dispositions réglementaires applicables;

Il est résolu à la majorité que la Municipalité de Saint-Zotique appuie telle que présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) la demande d'autorisation souscrite par le mandataire de la firme Immobilier St-Zotique inc. au bénéfice de la corporation Les Fermes Cuerrier inc., quant aux lots numéros 6 338 438 et 6 338 440.

Il est de plus résolu de requérir du Service d'urbanisme la rédaction et l'envoi à la CPTAQ de la demande d'autorisation mentionnée précédemment, dont les frais inhérents seront la responsabilité du demandeur et/ou de son représentant.

**2020-03-133      C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PLONGEON VAUDREUIL-DORION**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant du Club de plongeon Vaudreuil-Dorion reliée à la 13<sup>e</sup> édition de la compétition régionale qui se déroulera les 21 et 22 mars 2020.

Il souligne toutefois le fait que cette demande est incomplète en ce qu'elle est muette quant à l'identification des athlètes habitant le territoire de la Municipalité et participant à cette compétition régionale.

En considération de ce qui précède, il est résolu à la majorité de refuser la demande d'aide financière émanant du Club de plongeon Vaudreuil-Dorion reliée à la 13<sup>e</sup> édition de la compétition régionale qui se déroulera les 21 et 22 mars 2020.

**2020-03-134      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 29 février 2020 :	2 783 656,88 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 29 février 2020 :	125 411,76 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 29 février 2020 :	251 691,07 \$
<b>Total :</b>	<b>3 160 759,71 \$</b>
Engagements au 29 février 2020 :	1 195 592,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 715 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 29 février 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2020-03-135      DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 715.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2020-03-136      EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN URBANISME**

CONSIDÉRANT la nomination par intérim de Mme Frédérik Rochette-Héroux, urbaniste, officier municipal en bâtiment et en environnement à compter du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne en urbanisme antérieurement occupé par Mme Frédérik Rochette-Héroux devient vacant;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait afin de combler tel poste et la recommandation faite par le comité de sélection ayant analysé les offres de candidatures soumises à la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à la majorité de nommer Mme Amélie Brien à titre de technicienne en urbanisme, à compter du 9 mars 2020, conformément aux éléments contenus à la convention collective de travail signée avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu qu'aux termes de telle nomination, Mme Amélie Brien se voit conférer l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* dans le cadre de l'application de tous règlements municipaux et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

Il est finalement résolu de nommer Mme Amélie Brien au poste d'officier municipal désigné afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale, incluant toutes autorisations requises notamment aux fins de l'émission de constats d'infraction aux termes de l'un et/ou de l'autre de tels règlements municipaux.

**2020-03-137      AVIS DE RÉSILIATION – ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS NUMÉROS 1, 13, 21 ET 26 – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT la signature par la Municipalité de Saint-Zotique de diverses ententes relatives aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26, intervenues respectivement le 4 mai 2017 ainsi qu'au cours du mois de juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE telles ententes intéressent la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'une part, ainsi que diverses municipalités situées sur le territoire de cette dernière, d'autre part;

CONSIDÉRANT ainsi que l'entente relative au bassin versant numéro 1 a été ratifiée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique, la Municipalité des Coteaux, la Municipalité de Saint-Clet, la Municipalité de Saint-Polycarpe, la Municipalité de Saint-Télesphore de même que par la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE celle relative au bassin versant numéro 13 a, quant à elle, été signée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique, la Municipalité de Saint-Polycarpe ainsi que par la Municipalité de Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT QUE l'entente liée au bassin versant numéro 21 a été, pour sa part, ratifiée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique et par la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au bassin versant numéro 26 a été conclue et signée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que par la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces ententes délèguent à la Municipalité de Saint-Zotique la responsabilité, les droits ainsi que les obligations en lien avec les travaux devant être réalisés dans les divers bassins versants mentionnés précédemment, lesquelles ententes deviennent échues le 31 décembre 2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté, à l'occasion de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020, une résolution portant le numéro 2020-02-091 aux termes de laquelle elle signifiait à la MRC de Vaudreuil-Soulanges son intention de ne pas renouveler les diverses ententes susdites, à leur échéance du 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a, pour sa part, adopté une résolution confirmant son acceptation de résilier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 telles ententes et à en assumer le respect, les droits et obligations qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est disposée à accepter la résiliation anticipée de ces ententes à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020 mais qu'elle désire obtenir un délai de transition d'un mois afin de permettre le transfert à la MRC de Vaudreuil-Soulanges les divers dossiers actuellement sous son contrôle et sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire dans ces circonstances d'informer et d'aviser l'ensemble des municipalités parties à telles ententes de la résiliation anticipée susdite et de l'engagement souscrit par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en lien avec les responsabilités qui en découlent;

Il est résolu à la majorité d'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges de l'acceptation faite par la Municipalité de Saint-Zotique de la résiliation avant termes de chacune des ententes stipulées précédemment, en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 et de prendre acte de l'engagement souscrit par la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant aux droits, obligations et responsabilités en lien avec telles ententes.

Il est également résolu de demander à la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de voir à prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la remise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de l'ensemble des dossiers actifs et liés à l'une et/ou à l'autre des ententes visées aux présentes, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à l'ensemble des municipalités parties aux ententes relatives aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26 afin de les informer de la résiliation anticipée des dites ententes et de la prise en charge de celles-ci par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution municipale portant le numéro 2020-02-091, considérant le fait qu'elle devient sans objet.

2020-03-138

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 723**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 10 mars 2020 quant au Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723;

Il est résolu à la majorité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 723. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de procéder à l'affichage de tel certificat à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal.

2020-03-139

**MANDAT – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (T.A.Q.) – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de réclamation et de sanction administrative pécuniaire a été émis à l'endroit de la Municipalité de Saint-Zotique par la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 19 juin 2019;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cet avis, le MELCC reproche à la Municipalité d'avoir réalisé des travaux de remplissage à la plage de Saint-Zotique le 20 décembre 2018, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation, l'approbation ou la certification requise aux termes des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.L.Q., c. Q-2)*;

COPNSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déposé devant le Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires du MELCC une demande le 12 juillet 2019 visant à obtenir l'annulation pure et simple de telle sanction administrative pécuniaire;

CONSIDÉRANT QU'une décision a été rendue par le Bureau susdit le 2 mars 2020, maintenant ladite sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ déjà imposée à la Municipalité dans le cadre de la situation précédemment décrite;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique estime toujours avoir de bons et valables motifs de contestation en lien avec ce dossier et qu'elle souhaite porter en appel la décision du Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires devant le Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.), suivant la procédure applicable en pareils cas;

Il est résolu à la majorité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à se pourvoir en appel devant le Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.) de la décision rendue le 2 mars 2020 par le Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**2020-03-140     MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE – ÉVÉNEMENT DU 5 JUIN 2019**

CONSIDÉRANT QUE des dommages matériels ont été occasionnés à un lampadaire, propriété de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre d'un accident routier survenu le 5 juin 2019, à proximité de l'immeuble situé au 272, avenue des Cageux, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'auteur de tels dommages a été identifié et qu'une réclamation monétaire lui a été transmise, laquelle demeure impayée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre et d'autoriser l'institution de procédures judiciaires afin de permettre à la Municipalité de Saint-Zotique d'être indemnisée des pertes économiques et autres dommages qu'elle a subi et qui découlent de l'événement ci-dessus décrit;

Il est résolu à la majorité d'autoriser et de mandater le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer toutes les démarches et/ou procédures judiciaires utiles afin que cette dernière soit indemnisée par l'auteur et le responsable de l'événement susdit survenu le ou vers le 5 juin 2019, pour toutes les pertes matérielles et économiques subies à l'occasion de tel événement.

**2020-03-141     AVIS D'INTENTION – ACQUISITION TERRAINS ÉCOLE SECONDAIRE – LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT l'implantation projetée par la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) d'une école secondaire d'une capacité de l'ordre de 1250 élèves sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de satisfaire à la planification des besoins d'espace de la CSTL;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture officielle de telle institution scolaire est prévue pour la rentrée scolaire de l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique verra à céder à la CSTL l'ensemble des terrains vacants visant à permettre l'érection de l'école secondaire visée aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique devra engager des dépenses substantielles afin de permettre la cession des terrains susdits à la CSTL et la réalisation du projet de construction mentionné précédemment, destiné à satisfaire aux besoins d'espace identifiés par cette dernière, sur le territoire de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire à être érigée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique est vouée à desservir des élèves provenant de diverses autres municipalités locales, situées dans le district identifié par la CSTL;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée Nationale du Québec, en date du 8 février 2020, de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire (L.Q. 2020, c.1)*;

CONSIDÉRANT la teneur des dispositions contenues notamment aux articles 272.2, 272.10 et 272.16 de telle loi, autorisant la Municipalité de Saint-Zotique à exiger d'une autre municipalité locale une contribution financière lorsque l'école secondaire située sur son territoire est vouée à desservir des élèves provenant du territoire de cette autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire se prévaloir de tels droits, dans le but de percevoir les contributions financières auxquelles elle peut légitimement prétendre des municipalités locales visées par les dispositions légales mentionnées précédemment;

Il est résolu à la majorité que la Municipalité de Saint-Zotique entend se prévaloir des droits que lui confère les dispositions contenues à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire (L.Q. 2020, c.1)* afin d'exiger, de toute municipalité locale identifiée par la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) et dans le respect des critères contenus aux dispositions susdites, une contribution financière dans le cadre des dépenses engagées en lien avec la cession à cette dernière des terrains destinés à l'érection d'une école secondaire et visant à satisfaire et combler les besoins d'espace identifiés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution, pour information, à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS), à Mme Sophie Proulx, directrice générale de la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) ainsi qu'à toutes les municipalités locales bénéficiant de la desserte territoriale de l'école secondaire à être construite sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2020-03-142 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-03 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**2020-03-143 RÉDUCTION TAUX INTÉRÊT – ARRÉRAGES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté, le 17 décembre 2019, le Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 – Règlement numéro 720;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.5, alinéa 5 de tel règlement prévoit l'imposition d'un intérêt calculé à un taux de 15 % l'an sur toutes sommes dues aux termes de l'application de l'une et/ou de l'autre des dispositions qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT l'autorité conférée aux membres d'un conseil municipal suivant les termes contenus à l'article 981 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*, quant à la détermination d'un taux d'intérêt différent du taux de base qui y est stipulé, soit de 5 % l'an;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 et les implications économiques pouvant en découler pour la population en général, et pour les contribuables de la Municipalité de Saint-Zotique, en particulier;

Il est résolu à la majorité de fixer à 0 % l'an le taux d'intérêt applicable à toutes sommes dues aux termes de l'application du Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 – Règlement numéro 720, à l'exception des frais et autres tarifs dont la nomenclature apparaît à l'article 9 de tel règlement.

Il est finalement résolu que ce taux soit maintenu jusqu'au 16 juin 2020.

**2020-03-144**     **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS QUANT À L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT les projections réalistes liées au développement démographique du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'augmentation notable entourant la capacité de traitement des eaux usées visant à satisfaire aux besoins de la population, dans un horizon de 0 à 10 ans;

CONSIDÉRANT l'étude en lien avec l'évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration préparé le 5 décembre 2019 par la firme EXP et recommandant dans tel contexte la réalisation de travaux visant l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de trois firmes spécialisées à savoir EXP, Groupe WSP Global inc. et Consultants en développement et gestion urbaine CGDU inc. afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis entourant les divers travaux de modification requis aux fins de l'augmentation requise de la capacité de traitement de la station d'épuration.

**2020-03-145**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-03 déposée par Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2020-03-146**     **ADJUDICATION DE CONTRAT – COMPLÉMENT DE MANDAT – STABILISATION DES BERGES ET ÉTUDE D'IMPACT**

CONSIDÉRANT QU'une étude d'impact environnemental a déjà été complétée et réalisée par WSP Canada inc. maintenant désignée « Groupe WSP Global inc. » au cours de l'année 2016, relativement à un projet de dragage des canaux et de construction d'un brise-lames;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà exprimé la volonté d'intégrer à l'étude d'impact environnemental susdite un projet de stabilisation des berges;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a été présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour analyse et approbation à l'exception du projet de stabilisation des berges à l'égard duquel un rapport sera obtenu du consultant, quant à son impact environnemental;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs interrogations ont été soulevées par le MELCC en lien avec telle analyse et que la firme Groupe WSP Global inc. agit déjà comme consultant de la Municipalité auprès des autorités provinciales;

CONSIDÉRANT QUE certaines questions demeurent en suspend et qu'elles excèdent le mandat initial octroyé à Groupe WSP Global inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et hautement souhaitable de permettre à Groupe WSP Global inc. de poursuivre son mandat de consultants afin de satisfaire aux demandes additionnelles du MELCC;

CONSIDÉRANT QU'il est légitime et avantageux pour la Municipalité d'octroyer à Groupe WSP Global inc. un mandat complémentaire afin de compléter l'étude et l'analyse par le MELCC de la demande d'approbation toujours pendante et de préparer un rapport quant à l'impact environnemental du projet de stabilisation des berges mentionné précédemment;

Il est résolu à la majorité d'octroyer à Groupe WSP Global inc. le contrat complémentaire et relatif aux démarches requises afin de satisfaire les demandes additionnelles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec la demande d'approbation soumise par la Municipalité de Saint-Zotique et toujours pendante.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'octroyer à la même firme le mandat entourant la préparation d'un rapport lié à l'impact environnemental du projet de stabilisation des berges mentionné aux présentes.

Il est finalement résolu d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 7 500 \$ taxes en sus, aux fins des mandats additionnels mentionnés précédemment, le tout en conformité des termes et conditions apparaissant à l'offre de service complémentaire présentée à la Municipalité de Saint-Zotique et que telle dépense soit financée par l'excédent affecté – Impact environnemental.

**2020-03-147     AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX ET DES AUTRES POLLENS ALLERGÈNES (SQRPA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA);

CONSIDÉRANT QUE la SQRPA vise la réduction du fardeau des allergies saisonnières dans le cadre d'une saine gestion des pollens allergènes, laquelle démarche s'inscrit par ailleurs dans le respect des orientations contenues dans le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) déjà adopté par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu, au début de l'année 2020, une confirmation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) quant à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite instaurer un Plan de gestion de l'herbe à poux applicable à son territoire, lequel s'inscrit dans la mise en application de la SQRPA;

Il est résolu à la majorité d'autoriser l'utilisation de l'aide financière d'un montant de 14 322 \$ déjà confirmée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) afin de préparer et rendre effectif le Plan de gestion de l'herbe à poux applicable au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique et, pour ce faire, d'autoriser la chef de division Hygiène du milieu et Environnement par intérim, de procéder à l'embauche saisonnière d'un stagiaire dans le domaine de l'horticulture, de la biologie ou autres formations similaires, lequel aura pour mandat principal de procéder à l'inventaire de l'herbe à poux sur le territoire.

Il est de plus résolu que la portion salariale et autres déboursés par ailleurs non subventionnés et en lien avec le plan mentionné précédemment, d'un montant de 5 000 \$, seront assumés par les postes budgétaires 02 32000-310 et 02-32007-141.

**2020-03-148     AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-03 déposée par Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2020-03-149     RATIFICATION – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS MUNICIPALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.R.L.Q. c. S-3.4)* qui exigent de toute municipalité la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités préparé par le directeur de la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François (Régie) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2019 a été présenté aux membres du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette période correspond à celle des activités régulières de la Régie, laquelle a cessé ses opérations le 1<sup>er</sup> novembre 2019 du consentement mutuel des municipalités qui la compose, à savoir la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique n'est ni partie ni visée par le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie quant aux opérations débutées le 1<sup>er</sup> novembre 2019 par le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

Il est résolu à la majorité de prendre acte du contenu du rapport d'activités préparé par le directeur de la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François (Régie) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2019 et de l'adopter, tel que soumis.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités soient transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au ministère de la Sécurité publique (MSP), afin de satisfaire aux exigences légales applicables en l'espèce.

**2020-03-150**

**AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS AGRIESPRIT DU FINANCEMENT AGRICOLE CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie de sentiers de motoneiges et de sentiers de véhicules tout-terrains sur son territoire agricole et urbain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes utilisent régulièrement les sentiers de motoneiges et/ou de véhicules tout-terrains et que la popularité de ceux-ci n'est que grandissante, accentuant du même coup les risques d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE la mission première du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) est de s'assurer de la protection des personnes et des biens et qu'il y parvient par la mise en place d'équipes spécialisées afin d'enrayer les sinistres pouvant survenir au cours des activités susdites;

CONSIDÉRANT QUE le SUSI a pour objectif d'offrir constamment aux citoyens le meilleur service qui soit en ce qui concerne la gestion globale des risques en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le SUSI veut améliorer davantage la qualité de ses équipements dans les prochaines années, tel que déjà prévu au Plan triennal d'immobilisations (PTI), et que l'ajout d'un véhicule tout terrain pour sauvetage hors route permettrait de bonifier le service offert à la population et d'intervenir adéquatement en cas de situation de sauvetage hors-route sur son territoire agricole et urbain;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à présenter une demande d'aide financière auprès du Fonds Agriesprit de Financement Agricole Canada (FAC) au montant de 25 000 \$, afin de faire l'achat d'un véhicule tout-terrain destiné au sauvetage hors-route visant à permettre les interventions nécessaires en cas de sinistres pouvant survenir sur son territoire agricole et urbain.

**2020-03-151**

**AUTORISATION – SIGNATURE BAIL – EMBLEMMENT TEMPORAIRE SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la nécessité de relocaliser, de façon temporaire, les véhicules d'urgence du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) en raison des travaux d'agrandissement de la caserne d'incendie située au 150, 69<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT l'opportunité présentée à la Municipalité de louer deux locaux d'une superficie globale de 1820 pieds carrés dans les bâtiments commerciaux situés au 110, 69<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de location présentée par la firme Gestion Dacara inc., propriétaire des bâtiments commerciaux susdits, répond aux besoins actuels du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE le loyer mensuel des locaux loués représente un montant de base de 1 820 \$, majoré d'une somme mensuelle de 287,50 \$ et destinée à couvrir le montant des assurances ainsi que des taxes municipales et scolaires afférentes à tels locaux loués;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les termes et conditions apparaissant dans l'offre de location déjà présentée aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer un bail de location pour une période d'une année, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2020, pour la location de deux locaux commerciaux situés au 110, 69<sup>e</sup> Avenue, d'une superficie globale de 1 820 pieds carrés, le tout suivant les termes et conditions apparaissant à l'offre de location soumise par la firme Gestion Decara inc.

Il est finalement résolu que la Municipalité assumera les coûts de chauffage, d'électricité, ceux reliés aux assurances pour les biens municipaux à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ainsi que les frais de déneigement, ces derniers étant partagés à part égale entre l'ensemble des locataires de tels lieux.

**2020-03-152 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-03 déposée par Michel Pitre, directeur du Service incendie, et d'en permettre le paiement.

**2020-03-153 DÉROGATION MINEURE – 110, 48<sup>E</sup> AVENUE SUD – LOT NUMÉRO 1 685 745**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 685 745, situé au 110, 48<sup>e</sup> Avenue Sud, afin de réduire la marge avant minimale à 7,3 mètres au lieu de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction de la résidence sise au 110, 48<sup>e</sup> Avenue Sud au cours de l'année 1982;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 745, situé au 110, 48<sup>e</sup> Avenue Sud, afin de réduire la marge avant minimale à 7,3 mètres au lieu de 7,6 mètres.

2020-03-154

**DÉROGATION MINEURE – 244, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 2 085 883**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 2 085 883 (lot projeté numéro 6 361 693), situé au 244, rue Principale, afin d'autoriser :

- La réduction de la marge avant secondaire, pour le bâtiment principal, à 1,5 mètre au lieu de 6,1 mètres;
- L'implantation de conteneurs à déchets semi-enfouis :
  - à 0 m des lignes au lieu de 3 mètres pour la distance de la ligne avant secondaire;
  - non visibles de la rue;
  - non ceinturés d'une clôture ou plantation opaque;
  - vis-à-vis le bâtiment principal;
- L'implantation de climatiseurs permanents à chacune des unités résidentielles :
  - en front de la rue Principale – en cour avant;
  - implantés à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour avant secondaire;
  - non dissimulés derrière un écran visuel, pour la cour avant secondaire.
- La réduction de la distance de la ligne avant secondaire, pour les balcons, à 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à la majorité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 2 085 883 (lot projeté numéro 6 361 693), situé au 244, rue Principale, afin d'autoriser :

- La réduction de la marge avant secondaire, pour le bâtiment principal, à 1,5 mètre au lieu de 6,1 mètres;
- L'implantation de conteneurs à déchets semi-enfouis :
  - à 0 m des lignes au lieu de 3 mètres pour la distance de la ligne avant secondaire;
  - non visibles de la rue;
  - non ceinturés d'une clôture ou plantation opaque;
  - vis-à-vis le bâtiment principal;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- L'implantation de climatiseurs permanents à chacune des unités résidentielles :
  - en front de la rue Principale – en cour avant;
  - implantés à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour avant secondaire;
  - non dissimulés derrière un écran visuel, pour la cour avant secondaire.
- La réduction de la distance de la ligne avant secondaire, pour les balcons, à 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre;

2020-03-155

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST –  
244, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 2 085 883**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de 52 logements sur le terrain du 244, rue Principale (lot numéro 2 085 883);

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de 52 logements est conditionnelle à l'obtention de l'approbation et au respect des normes contenues au PIIA applicables au secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation multifamiliale de 52 logements répartis sur quatre étages et incluant des aires de stationnements souterrains, tel qu'apparaissant aux plans soumis par Vision Immobilière portant la date du 30 janvier 2020 et ceux de l'arpenteur-géomètre Benoit Lajoie, numéro de dossier 1993-47 et portant la date du 7 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant et visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Bloc architectural, couleur Pewter;
- Déclin d'acier, couleur cèdre de bois;
- Déclin fibro-ciment, couleur gris tacheté;
- Déclin d'acier horizontal, couleurs gris foncé et blanc;
- Garde-corps en verre, aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement au respect des critères et spécifications ci-après décrits;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation multifamiliale de 52 logements répartis sur quatre étages et situé au 244, rue Principale (lot numéro 2 085 883), le tout tel que soumis aux plans précités et conditionnellement au respect des critères et spécifications ci-après décrits, à savoir :

- l'ajout d'un trottoir de 1,5 m de largeur, en cour avant, sur toute la longueur du terrain, aménagé avec des matériaux perméables visant à satisfaire la rétention maximale des eaux pluviales sur le lot concerné;
- l'aménagement d'arbres d'un diamètre minimal de 6,35 cm au nombre de cinq en cour avant et de neuf en cour avant secondaire de même que l'aménagement de mobilier urbain, dont notamment de deux bancs en cour avant.

Le tout tel que défini au Guide d'aménagement paysager de la Municipalité de Saint-Zotique instauré par son Service d'urbanisme.

**2020-03-156     PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 166, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 688 905 et 1 686 601**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier l'enseigne sur poteaux au 166, rue Principale (lots numéros 1 688 905 et 1 686 601);

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la modification d'une enseigne sur poteaux est conditionnelle à l'obtention de l'approbation et au respect des normes contenues au PIIA applicable au secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la qualité de l'affichage et favoriser un affichage à échelle humaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer l'enseigne sur poteaux existants par une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant et visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Panneaux d'aluminium peints bleus;
- Lettrage blanc et orange;
- Poteaux peints noirs;
- Affichage lumineux;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à l'ajout d'un aménagement paysager au bas de l'enseigne;

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande soumise concernant la modification d'une enseigne sur poteaux située au 166, rue Principale (lots numéros 1 688 905 et 1 686 601), conditionnellement à l'ajout d'un aménagement paysager au pied de l'enseigne.

2020-03-157 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST –  
170, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 4 803 505 et 6 153 152**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire deux habitations multifamiliales de 101 logements chacune sur le lot numéro 4 803 505 ainsi que des cases de stationnement sur tel lot de même que sur le lot numéro 6 153 152, lequel servira au surplus de voie d'accès aux habitations susdites, portant présentement l'adresse civique 170, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de ces deux habitations multifamiliales, est conditionnelle à l'obtention de l'approbation et au respect des normes contenues au PIIA applicables au secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Assurer un développement en cohérence avec l'identité riveraine de la Municipalité et la présence d'activités nautiques à distance de marche;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction des deux habitations multifamiliales de 101 logements chacun, répartis sur six étages et incluant des aires de stationnements souterrains et hors-sol, est tel qu'apparaissant aux plans soumis par DKA Architectes inc., portant le numéro de dossier 19092 et la date du 14 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant et visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement d'acier vertical, couleur argenté;
- Garde-corps et panneaux en acier, couleur blanche;
- Panneaux métalliques imitation bois, couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte en outre la réglementation municipale applicable en pareil cas;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera construit en deux phases et que le premier bâtiment construit sur le lot 4 803 505 sera celui situé à l'ouest de tel lot;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande soumise concernant la construction de deux habitations multifamiliales de 101 logements chacune sur le lot numéro 4 803 505 portant présentement l'adresse civique 170, rue Principale, le tout tel que soumis aux plans précités et conditionnellement au respect des critères et spécifications ci-après décrits, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'ajout d'un trottoir de 1,5 m de largeur, en cour avant, sur toute la longueur du terrain, aménagé avec des matériaux perméables visant à permettre la rétention maximale des eaux pluviales sur le lot concerné;
- l'aménagement d'arbres d'un diamètre minimal de 6,35 cm au nombre de cinq en cour avant et de neuf en cour avant secondaire, de même que l'aménagement de mobilier urbain, dont notamment de deux bancs en cour avant.

Le tout tel que défini au Guide d'aménagement paysager de la Municipalité de Saint-Zotique instauré par son Service d'urbanisme.

**2020-03-158      CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 560, 65<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 475**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot numéro 1 686 475 visant la création de deux lots distincts au 560, 65<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 relatif à la cession ou le versement d'une contribution pour établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à la majorité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 10 010 \$ pour le lot numéro 1 686 475, situé au 560, 65<sup>e</sup> Avenue.

**2020-03-159      AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-03 déposée par Frédéric Rochette-Héroux, urbaniste, officier municipal en bâtiment et en environnement par intérim, et d'en permettre le paiement.

**2020-03-160      ADJUDICATION DE CONTRAT – CONCEPTION ET CONSTRUCTION TOITURE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public LOI-2019-003 publié sur le site SEAO pour les travaux de conception et de construction de la toiture de la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieure à soixante-dix points se voient retirer du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les prix et pointages finaux obtenus suivants :

Soumissionnaires	Pointages intérimaires	Coûts (avant taxes)	Pointage final	Rang	Coûts (taxes incluses)
Deric Construction Inc.	82	1 738 974,00 \$	75 %	1	1 999 385,36 \$
Denexco	49,5	<70/100 Enveloppe de prix non ouverte			
Lambda	42	<70/100 Enveloppe de prix non ouverte			

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes comme si au long récit;

Il est résolu à la majorité de rejeter la soumission émanant de la firme Deric Construction Inc. en lien avec le présent appel d'offres en raison de son coût excessif, eu égard aux sommes budgétées;

Il est de plus résolu de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à retourner en appel d'offres, dans le respect des sommes budgétées en lien avec le présent projet.

**2020-03-161 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE CULTUREL**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'école secondaire Soulanges dans le cadre d'un voyage culturel de dix étudiants à être effectué en France au cours du mois d'avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention des voyages culturels;

Il est résolu à la majorité d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à l'école secondaire Soulanges pour la participation de Éloody Chagnon, Mathieu Chèvrefils, Talyna Langlois, Élodie Leblanc, Ève Lecompte, Félix Léger, Sarah-Jane Leroux, Magalie Levac, Laurie Ménard et Vincent Rancourt à un voyage culturel en France, au cours du mois d'avril 2020.

**2020-03-162 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-03 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2020-03-163 AUTORISATION – ASSOCIATION DES PÊCHEURS EXCELLENCE BASS**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée verbalement par un membre de l'Association des pêcheurs Excellence Bass, entourant la tenue de tournois de pêche 2020 qui nécessiteront l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives et rassembleuses sur son territoire;

Il est résolu à la majorité d'autoriser l'Association des pêcheurs Excellence Bass à tenir quatre tournois de pêche, respectivement les dimanches 24 mai, 21 juin, 30 août et 13 septembre 2020 et d'utiliser à l'occasion de tels événements le stationnement adjacent à la plage de Saint-Zotique et par ailleurs expressément désigné par la directrice de la plage, afin de permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des pêcheurs participant à telles activités.

**2020-03-164 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-03 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

**2020-03-165 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 572 RELATIF À LA CIRCULATION (RMH 399-2020) – RÈGLEMENT NUMÉRO 730**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730.

**2020-03-166 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 731**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731.

**2020-03-167 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 731**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**2020-03-168 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 668 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 725**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725 et confirme que certaines modifications ont été apportées entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

De façon plus particulière, le contenu des paragraphes 3, 8, 13 et 15 du projet de règlement susdit ont été modifiés et le paragraphe 14 a été ajouté à tel projet de règlement.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-03-169

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 727**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 727.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 727.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-03-170

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-21**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent :

- a) la modification du plan de zonage, quant aux limites de la zone 16I;
- b) l'ajout de la grille des spécifications de la zone 212P.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil, aucune question n'émane de citoyens;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La communication téléphonique avec le conseiller municipal M. Pierre Chiasson a pu être partiellement rétablie à ce stade du déroulement de la séance du conseil municipal (8 h 29), permettant du même coup à ce dernier de poser une question en lien avec les difficultés techniques rencontrées en début de séance. La communication a toutefois et à nouveau été interrompue en cours d'échanges, sans pouvoir être rétablie avant la levée de la présente séance.

**2020-03-171      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à la majorité de lever la séance à 20 h 37.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. Q-27.1)*.

\_\_\_\_\_  
Yvon Chiasson, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général